Image not found or type unknown

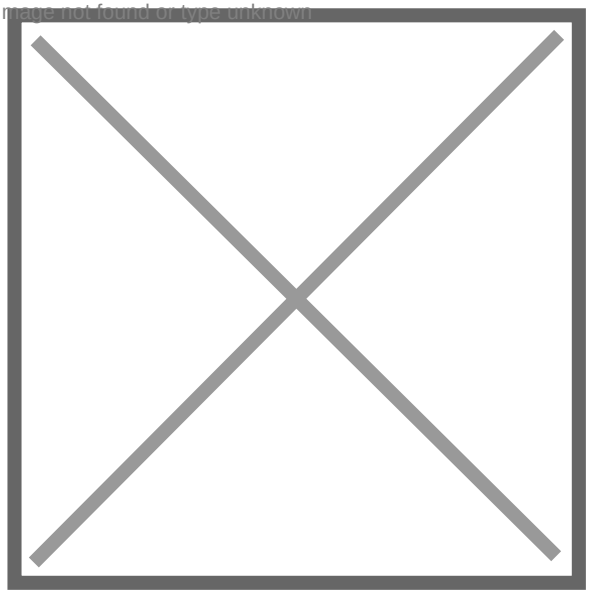

Dissolution association

Par **Studio V**, le **17/10/2022** à **15:39**

Bonjour.
Nous liquidons une association qui organisait des ateliers participatifs sur une activité créative céramique.
Le local de Cette association était fourni gratuit au sein de leur habitation par les 2 associés.
Le matériel dont un four d'une certaine valeur a été apporté gracieusement aussi par les associés.
L'association a encaissé des participations volontaires de la part des usagers. Il n'y avait aucune cotisation ni d'autres membres que les 2 associés fondateurs.
Aujourd'hui comment peut se faire la récupération des apports des associés ?
Pour calculer les actifs de l'association faut il calculer la différence entre la valeur des apports effectués et le total des participations versées à l'association par les usagers ?
(Association sans salarié, pas de subventions, pas d'appel aux dons, pas de membres cotisants)

Par **morobar**, le **18/10/2022** à **16:12**

Bonjour,

Les biens de l'association ne ont pas à repartir aux membres, même généreux donateurs.

Les biens de l'association y compri les sous doivent être dévolus à une autre association.

Par **Lag0**, le **18/10/2022** à **19:01**

Bonjour,

De quel type d'association s'agit-il ? Vu que vous parlez d'associés, j'ai un doute...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés